

## Communiqué

### Ma position sur la loi relative à la sécurité globale

Aujourd'hui nos forces de l'ordre sont de plus en plus exposées. Nous leur devons le respect et la protection, car leur mission est immense et parfois dangereuse. C'est dans un contexte de dégradation de leur considération (rappelons-nous le meurtre odieux à leur domicile à Magnanville d'un couple de policiers) que le texte de loi a été proposé par mes collègues Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue.

La sécurité est assurée sur le territoire français par 250 000 policiers et gendarmes, 21000 policiers municipaux et 165 000 agents privés de sécurité. Il convenait de redéfinir le champ d'intervention et les modalités de recrutement des deux derniers, au vu de l'évolution de l'organisation de certains événements (festivals, spectacles...), des nouveaux modes de manifestation, et du risque terroriste.

Aussi, cette loi renforce certaines de leurs prérogatives, il fallait le faire.

Toutefois, même dans un contexte menaçant, il nous revient de protéger les droits fondamentaux des citoyens, celui d'aller et venir, celui de s'exprimer. Or, plusieurs articles du texte proposé introduisent de nouveaux délits qui mettent en danger ces libertés. Dénoncés par le défenseur des Droits, la LDH et également certaines ONG, il me revient, en tant législateur de garantir ces libertés.

Je souscris pleinement à l'idée que « la diminution de la liberté de tous, et de la dignité de chaque citoyen, n'a jamais provoqué nulle part l'accroissement de la sécurité » comme l'a écrit le Président de la République (E Macron, *Révolution*, 2016).

Les débats ont été âpres entre ceux qui estiment que l'arsenal juridique est suffisant, et ceux qui pensent utile de le renforcer. Pour ma part, je suis opposée à plusieurs de ces articles :

- Concernant la captation d'images, **l'article 22** en pose un cadre dont trop étendu : en effet, la notion de craintes « de troubles graves à l'ordre public » est subjective, aussi je me suis opposée à cet article.
- **L'article 24** crée un délit d'intention manifeste de diffuser l'image d'un policier ou un gendarme dans le but de lui nuire psychiquement et physiquement alors que plusieurs articles de la loi pénale y répondent déjà :
  - L'art 226-1 du code pénal sur l'atteinte à la vie privée et au non-respect du droit à l'image
  - L'article 223-1 du code pénal sur la mise en danger d'autrui
  - L'article 433-5 du code pénal sur l'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique
  - L'arrêté du 7 avril 2011 relatif au respect de l'anonymat de certains fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie nationale.
- Puis, **l'article 25** de cette proposition de loi autorise le port d'armes par les policiers et les gendarmes en dehors de leur service, dans les établissements recevant du public.

Enfin, une proposition de loi ne comporte ni étude d'impact ni avis du Conseil d'état. Aussi, malgré l'intérêt de certains articles, j'ai décidé de m'abstenir pour les raisons évoquées ci-dessus.